

pour le maintien du magistrat civil. Les peines, qu'on s'est données sans relâche, pour exciter du mécontentement sous divers prétextes & en différentes parties du royaume, ont paru être le résultat d'un projet formé pour tenter de détruire notre heureuse constitution & renverser tout ordre & gouvernement; & ce dessein a été évidemment suivi en liaison & de concert avec des personnes en pays étranger.

J'ai soigneusement observé une neutralité rigoureuse dans la présente guerre sur le continent; & je me suis uniformément abstenu de toute interposition relative aux affaires intérieures de la France; mais il m'est impossible de voir, sans la plus sérieuse inquiétude, les indices forts & toujours croissans, qui se sont manifestés dans ce pays-là, d'une intention d'exciter des troubles dans d'autres pays, de fouler avec mépris les droits des nations neutres, & de poursuivre des vues de conquête & d'agrandissement, ainsi que d'adopter envers mes alliés, les Etats-Généraux (qui ont observé la même neutralité que moi-même) des mesures qui ne sont conformes ni au droit des gens, ni aux stipulations positives de traités existans. Au milieu de toutes ces circonstances, j'ai senti qu'il étoit de mon devoir indispensable d'avoir recours à ces moyens de prévention & de défense intérieure, que la loi m'a confiés; & j'ai aussi pensé qu'il étoit bon de prendre des mesures, pour faire quelque augmentation à mes forces de terre & de mer, étant persuadé que ces moyens de vigueur sont nécessaires dans la présente situation des choses & sont les plus propres tant pour maintenir la tranquillité intérieure, que pour rendre une conduite ferme & modérée efficace à l'effet de conserver les bénédictions de la paix. De ma part rien ne sera négligé de ce qui peut contribuer à cet important objet d'une manière compatible avec la sûreté de mes royaumes, ainsi qu'avec l'accomplissement fidèle des en-